

Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation
et Gestion Domaniale

Arrêté n° **2025/1310**
*Le Président du Conseil départemental
du Territoire de Belfort,*

Arrêté n° **25.098**

Le Maire de la Commune d'Essert

Arrêté de circulation temporaire

**RD47
(Rue De Lattre De Tassigny)**

Commune d'Essert

Marché aux Puces

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-5, L.2212-5-1 et L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et notamment son article 55 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, Responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée par la Commune d'Essert, en date du 19 août 2024, en vue d'organiser le 30^{ème} « Marché aux puces » le **dimanche 14 septembre 2025** le long de la RD47 (rue de Lattre De Tassigny) et au droit de la Mairie à l'intérieur de l'agglomération d'Essert ;

Vu l'arrêté municipal de la commune d'Essert n° 25.096 du 2 septembre 2025 réglementant la circulation, le stationnement et l'organisation générale du vide-greniers à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies impactées, et celle des visiteurs, pour permettre le bon déroulement de la manifestation décrite ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Du samedi 13 septembre - 16h00 au dimanche 14 septembre 2025 - 20h00, le stationnement sera interdit dans la zone du vide-greniers.

ARTICLE 2 : Le dimanche 14 septembre 2025 – de 4h00 à 20h00, la circulation sera réglementée comme suit (cf. plans P1 & P2 ci-annexés) :

- circulation de tous les véhicules interdite sur la RD47, dans les 2 sens, à l'intérieur de l'agglomération d'Essert - zone du vide-greniers (sauf véhicules assurant une mission de service public, riverains et véhicules dûment habilités par l'organisateur) du carrefour "RD47/RD19" au mini giratoire "RD47/Rue André Vinez" - agglomération d'Essert ;
- circulation de transit interdite entre le carrefour "RD47/RD83" - agglomération de Bavilliers et le carrefour "Rue André Vinez/RD47" - agglomération d'Essert ;

ARTICLE 3 : Pendant la durée des interdictions définies à l'article 1^{er}, les usagers en transit seront déviés par la RD83 et la RD19 via Belfort, et inversement (cf. plans P1 & P2 ci-annexés).

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation (B0, B1, B6a1, KC1 et KD22a) et tout dispositif (barrières, K16 (séparateurs de voies), ...) nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'organisateur de la manifestation (cf. plans P1 & P2 ci-annexés) sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées aux instructions et au guide susnommés.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

A l'issue de la manifestation (cf. horaires de fin à l'article 1^{er} : 20h00) la déviation sera désactivée et la signalisation existante démasquée.

ARTICLE 5 : Durant la manifestation :

- des membres de l'organisation, équipés d'un vêtement de signalisation de haute visibilité normalisé seront positionnés au droit des points de coupure et des postes de filtrage, de manière à gérer les interdictions de circulation, le passage des résidents des rues impactées par les restrictions et renseigner les usagers, notamment pour les diriger ;
- toute disposition devra être prise :
 - pour permettre le passage sans délai de tout véhicule de secours à l'intérieur de la zone de chalandise (largeur de libre passage de 4,00 m minimum) ;
 - pour éviter tout développement de stationnement anarchique de nature à créer une gêne et un danger pour la circulation et notamment le passage (largeur de libre passage de 4,00 m minimum).

ARTICLE 6 : Tout marquage au sol en peinture indélébile sera strictement interdit.

A l'issue de la manifestation et si besoin est, l'organisateur devra procéder à un nettoyage des chaussées avant réouverture des routes à la circulation.

ARTICLE 7 : L'organisateur de la manifestation devra informer les riverains du secteur des mesures d'exploitation prévues.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune d'Essert
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort

- **pour information à :**
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
 - Monsieur le Maire de la Commune de Bavilliers
 - Monsieur le Maire de la Ville de Belfort
 - Monsieur le Directeur du SDIS à Belfort
 - Monsieur le Médecin en chef du SAMU à Trévenans
 - Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort - SITS

Belfort, le **8 septembre 2025**
Le Responsable de l'Unité Exploitation,


Christophe BRION

Essert, le **8 septembre 2025**
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint


Alain BURGER



Commune d'Essert
Marché aux puces
Dimanche 14 septembre 2025

voir plan P2

Zone « Marché aux Puces »

Déviation

P1





Commune d'Essert
Vide-greniers
Dimanche 14 septembre 2025

Zone "Vide-greniers"
Déviation

Google

P2